

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 28

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« mentionné à la colonne A du tableau 4 du présent I. Le montant ainsi prélevé à ces départements correspond au montant total de l'ajustement de leur droit à compensation »

les mots :

« figurant à la colonne A du tableau du 4 du présent I. Le montant ainsi prélevé correspond au montant total de l'ajustement du droit à compensation de ces départements »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.